COMMUNE MIXTE DE
VAL TERBI

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01438-S

Requérant(s)	Friche Bertrand, Route Principale 85, 2824 Vicques;
Auteur du projet	GobaTech, Gobat Patrick -, En Geneveret 11, 2824 Vicques
Description du projet	Remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau extérieure installée dans l'angle NORD/EST du bâtiment; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 507
Lieu-dit, adresse	Route Principale, Route Principale 85, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAb
Plan spécial	La Scheulte - Recolaine
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	26.10.2026
Échéance de la publication	05.11.2026

Ouvrage

Pompe à chaleur extérieure, type MEIER Tobler AG - Oertli, Aero 4-12a

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 05 novembre 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : "Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable."

Vicques, le 23 octobre 2026